

## Séance du 16 juin 2022

*L'an deux mil vingt-deux le jeudi seize du mois de juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal: le 10 juin 2022*

PRÉSENTS: Mme JACQUIN Martine, Maire

*Mmes Ms: VALTAT Roger, SERRE Patrice, DAUPHANT Aude, BONNARDON Maurice adjoints.  
Mmes et Ms: ERBS Angélique, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MARTIN Marylène,  
MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel; BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, GUICHARD  
Serge, JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien.*

ABSENTS EXCUSÉS: Mme GRASSER Sylvie

ABSENTE : VAYSSIERE Nora

PROCURATIONS : GRASSER Sylvie à JACQUIN Martine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARTIN Marylène

### Etat civil

#### *Naissance :*

MASTAN Parissa : le 20 mai 2022 à Saint Martin d'Août

- X Extension de l'école et construction d'un restaurant scolaire : point sur les travaux
- X Travaux de Voirie 2022
- X Démolition de la maison communale à l'angle du chemin de la Bascule et de la route du Tram
- X Choix de publicité des actes de la commune
- X Cession terrain carrefour Chemin de la Grande Croix / route du Tram
- X Finances : admission en non valeur
- X Vidéo protection : diagnostic et suite dossier
- X Compte rendu des commissions municipales
- X Compte-rendu des commissions de la CCBE
- X
- X Questions diverses
  
- X Cérémonie du 12 juillet
- X Honorariat de M. Robert DOUILLET
- X Feu d'artifice et journée des Antonins

***Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité***

## **Extension de l'école et construction d'un restaurant scolaire : point sur les travaux**

*Patrice SERRE :*

### **Pour la partie extension de l'école**

Les travaux avancent normalement. Ce bâtiment est en phase finale, la dernière chose qui sera faite est la pose des plafonds. Il reste la mise en place des patères et quelques petites installations.

Le matériel de la salle informatique (tables et chaises) doit être livré mardi 21 juin.

Le test à l'air aura lieu lundi matin 4 juillet.

L'architecte a commencé à envoyer un courrier à toutes les entreprises pour leur préciser les réserves qui les concernent.

Une armoire est en cours d'installation dans la CTA.

La société de chauffage passera deux demi journée avec les services techniques pour leur expliquer le fonctionnement du réseau (plancher chauffant, etc...)

### **Pour la partie restaurant scolaire**

Le terrain a été remis a niveau

Les enduits sont pratiquement terminés.

Les entreprises se plaignent des vols réguliers de matériaux sur le chantier.

L'entreprise GACHET viendra faire les enrobés courant juillet après la fermeture de l'école.

## **2022-21-1 : Travaux de voirie 2022**

M. Maurice BONNARDON adjoint, expose :

La commission « Voirie » s'est réunie dernièrement pour étudier les devis et faire le choix des voies communales qui seront rénovées cette année.

Les chemins suivants on été retenus :

- \* Chemin des Thuyas
- \* Chemin de Grande Colombe
- \* Impasse des Châtaigniers
- \* Chemin de la Murât
- \* Chemin du Cotter
- \* Chemin de la Murât et montée du Gros chêne
- \* Impasse du Four à Pain
- \* Chemin de Noyers (partie Nord)
- \* Chemin des Chaumes

L'entreprise GACHET, moins disante a établi un devis d'un montant de 77 926,13 TTC (64 938,44 HT).

En ce qui concerne les travaux portant sur le chemin du Crêt, l'entreprise COLAS a établi un devis d'un montant de 13 830,48 € TTC (11 525,40 € H.T) .

Après avoir entendu l'exposé de M. BONNARDON, Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

\* Valide le choix de la commission pour ces travaux de voirie 2022 pour un montant total TTC de 91 756,61 (76 463,84 € H.T)

\* Charge Mme le Maire de passer commande auprès des entreprises GACHET et COLAS.

## **Démolition de la maison communale à l'angle du chemin de la Bascule et de la route du Tram**

Lors de la séance précédente trois propositions ont été faites concernant la démolition de la maison que la commune a achetée à M. Gilbert MICOUD.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal de s'exprimer sur ce sujet par vote :

- Démolition totale 13 voix POUR
- Démolition en laissant la grange : 2 voix POUR
- Démolition d'1/3 : 2 voix POUR
- Et 1 Abstention

### **2022-22-1 Choix de publicité des actes de la commune**

Vu les articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que le Conseil Municipal des communes de moins de 3 500 habitants peut choisir, par délibération, pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, le mode de publicité applicable dans la commune, à savoir soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication sous forme électronique.

Considérant qu'à défaut de délibération sur ce point avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication sous forme électronique s'appliquera.

Considérant que le conseil municipal pourra modifier ce choix à tout moment

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de COLOMBE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publicité par affichage devant la Mairie;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'adopter la proposition de Mme le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**2022-24-1: Cession de terrain M. MEZIN André au profit de la commune : carrefour « Route du Tram » - « Chemin de la Grande Croix » :**

Mme le Maire expose :

Lors de sa séance du 27 juillet 1983 le Conseil Municipal avait acté le fait que M. MEZIN André était d'accord pour céder gracieusement quelques m<sup>2</sup> de terrain pris sur sa parcelle située à l'angle de la route du tram et du chemin de la grande Croix en contrepartie de la prise en charge par la commune de l'édification d'un nouveau mur de clôture le long de sa propriété. Ceci afin de pouvoir effectuer des travaux permettant d'apporter une meilleure visibilité à ce carrefour dangereux.

Depuis cette date les travaux ont été réalisés (construction du mur de clôture et aménagement du carrefour) mais il apparaît qu'aucune modification de propriétaire n'a été effectuée et que cette partie publique est toujours intégrée dans la propriété privée.

Il est donc nécessaire d'effectuer une régularisation de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée A 658.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* Valide la régularisation de cette cession gratuite par M. André MEZIN au profit de la commune.
- \* Décide que la collectivité prendra en charge les frais de géomètre pour création de la parcelle qui tombera dans le domaine public, ainsi que les frais d'acte notarié correspondant à cette cession.
- \* Autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, y compris l'acte notarié.

**2022-23-1 : Finances : admission en non valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la liste N°5732420033 des demandes d'admission en non-valeur présentée par la Trésorerie de Le Grand-Lemps et Biol concernant des recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 8,10 €

Considérant que les demandes d'admission en non valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'admission en non-valeur des recettes afférentes aux exercices 2017, 2018, 2020 sur le budget communal pour un montant de 8,10€

Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget.

## **Vidéo protection : diagnostic et suite dossier**

Mme le Maire expose :

A notre demande les services de gendarmerie ont effectué un diagnostic pour la vidéoprotection, avec une couverture maximale.

Pour faire les choix appropriés, il faudra faire appel à un bureau d'étude pour prioriser les lieux et pouvoir faire les installations par tranche. Le bureau d'étude pourra aussi nous conseiller pour l'obtention des subventions en fonction de ce que l'on veut faire.

Nous pourrions choisir les endroits où l'on met les caméras mais aussi les modèles d'appareil.

La gendarmerie nous a communiqué les coordonnées de plusieurs bureaux d'études spécialisés dans ce domaine.

La commune d'Apprieu travaille aussi sur ce sujet et il y a peut-être une possibilité de mutualiser avec eux les frais d'étude et la commande de matériel.

Il serait peut-être intéressant de voir aussi avec la CCBE pour couvrir la partie de la zone d'activité. A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de poursuivre sur ce dossier en sollicitant un bureau d'étude.

Mme le Maire prendra contact avec Apprieu pour échanger sur ce projet.

## **Compte rendu des commissions municipales**

*Aude DAUPHANT:*

\* La commission Information travaille actuellement sur le bulletin municipal de juillet ; la réunion de relecture aura lieu le 23 juin pour une sortie vers le 8 juillet la distribution avant le 12 juillet.

\* Beaucoup d'associations communales et intercommunales font leurs assemblées générales en ce moment.

\* Le 28 juin aura lieu la réunion pour établir le planning d'occupation des locaux (Gymnase, Salle des Fêtes et Salle de Judo) de l'année prochaine.

*Maurice BONNARDON:*

\* L'aménagement des jeux publics s'est terminé aujourd'hui par la pose de la tyrolienne

\* La pose des toilettes sèches aura le 12 juillet à l'espace jeu et le 13 juillet au cimetière.

\* La commande pour la réparation de la borne fontaine.

\* Karine LORMELET quitte la CCBE début juillet, elle s'occupait des sentiers de randonnée, une personne doit la remplacer prochainement. Les dossiers de demandes de subventions doivent partir à la fin du mois et le retour sur ces demandes interviendront courant octobre.

\* L'aménagement du Fûteau. L'ONF devrait pouvoir présenter un projet chiffré de l'aménagement du Fûteau au début du mois d'août.

\* Forêt : le bois a été coupé et il est en train d'être broyé.

\* Maxence PINAT agent de l'ONF quitte le service, il sera remplacé par Romain MARTINET de La FRETTE.

*Martine JACQUIN :*

\* Le Conseil d'école a eu lieu en début du mois, il a été noté différentes demandes.

\* Le règlement de la cantine et de la garderie pour la rentrée prochaine est en cours de modification et sera distribué fin juin début juillet.

### **Compte-rendu des commissions de la CCBE**

*Roger VALTAT :*

\* Le Conseil Communautaire aura lieu lundi 20 juin.

\* Le comité de présidence a eu lieu lundi dernier au centre de Parménie où un projet d'agrandissement est en cours.

\* Dans le cadre du CPAI (contrat de performance des alpes de l'Isère) porté par le département ; un certain nombre de circuits de balade sont en projet sur différentes communes pour un montant global de 295 422 €. Avec les subventions de 205 556 € (département et état) il reste à la charge de Bièvre Est 90 000 €.

\* Les sites internet regroupant la CCBE et les communes ont aujourd'hui une quinzaine d'année et il est nécessaire de prévoir leur modernisation et leur refonte.

Un prestataire a été retenu. La CCBE prendra en charge le développement et l'hébergement. Les 17 000 € de coût de migration resteront à couvrir par une participation des communes.

*Flavien ROBERT-MICHON :*

Commission « Patrimoine - gens du voyage » :

\* L'aire d'accueil des gens du voyage situé sur Apprieu a subi des dégradations, il a donc été décidé de le fermer.

\* La réorganisation du travail des services techniques est en cours.

\* Le marché pour le ramassage des Ordures Ménagères ainsi que la mise en place de la collecte des Points d'Apports Volontaires est en cours.

### **Questions diverses**

#### **Cérémonie du 12 juillet**

Elle aura lieu à 18 heures

#### **Honorariat de M. Robert DOUILLET**

Le 25 juin accueil à 10 h 45 et début de cérémonie à 11 heures

La mise en place de la salle aura lieu à 8 heures le matin.

#### **Feu d'artifice et journée des Antonins**

Le 16 juillet

L'association «Georges Antonin » viendra présenter les anciens métiers et s'installera sur le parking du gymnase. L'ouverture au public se fera à partir de 10 heures.

A 8 heures aura lieu la mise en place avec le comité des fêtes, si vous voulez apporter votre aide dans la journée.

Le soir : tir du feu d'artifice et bal

**Devis d'élagage :**

*Martine JACQUIN :*

L'entreprise CHAB CHARTREUSE PAYSAGE d'Apprieu ; qui a repris l'activité élagage des Jardins de Chartreuse ; a établi un devis pour l'élagage des arbres dans la communes, comme chaque année. Ce devis est approuvé pour un montant de 3 338,64 €.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45*